

**COMMUNE DE VERNIER**

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

**Renforçons la sécurité des Verniolans la nuit**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- que la police municipale de Vernier cesse ses activités à partir de 23h00 ;
- que par leur présence, les APM assurent une sécurité de proximité ;
- qu'ils contribuent ainsi à maintenir l'ordre et la tranquillité pendant la durée de leur travail ;
- les divers cambriolages survenus récemment, notamment au Quartier de l'Étang, ainsi que les actes de barbarie envers des animaux survenus à Châtelaine ;
- que la police municipale de la Ville de Genève travaille avec des horaires étendus jusqu'à 03h00 du matin les jeudis, vendredis et samedis ;
- que contrairement aux travailleurs sociaux hors murs, les APM sont dotés, par délégation de l'État, de certains pouvoirs d'autorité en matière de prescriptions cantonales de police et de prescriptions fédérales ;
- que des patrouilles d'APM jusqu'à 03h00 du matin contribueraient à la prévention des incivilités et de la délinquance ;
- que d'après la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), la présence des APM sur le terrain se fait de jour comme de nuit ;
- que les APM possèdent une excellente connaissance des quartiers, grâce à des rencontres régulières avec les habitants, commerçants et membres d'associations ;
- que l'effet préventif contre les incivilités et la délinquance nocturne sera maximal, si les dates des patrouilles nocturnes ne sont pas communiquées.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

**invite le Conseil administratif :**

à mettre sur place, deux fois par semaine de manière aléatoire, une patrouille d'APM entre 23h00 et 03h00 du matin aux fins d'améliorer la sécurité dans Vernier.

Daniel NOEL, Howard NOBS, José  
Manuel GOMES DE ALMEIDA

Conseillers municipaux